

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2026-171

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au
profit de Monsieur Patrick CREVEL, conseiller municipal délégué à la
Sécurité Civile,

VU la demande formulée par l'entreprise ABR sollicitant
l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement au 8 rue
Saint-Malo,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du 03 au 13 mars
2026,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier
temporairement le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous véhicules ou engins à
deux roues sera interdit du 03 au 13 mars 2026 :

- *Rue Saint-Malo au droit du n°8 sur 2 places de
stationnement*

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant
les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise
ABR.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et
poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra
faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise chargée des
travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le deux mars deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

